



ACTE D'AUTORISATION

Autorisation d'un même produit biocide dans une famille de produits ? Famille de produits ?
Meta SPC 3

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le meta SPC:

Peracétique Hydra - Famille de produits ? Meta SPC 3 est autorisé conformément à l'article 3 du Règlement d'exécution N°414/2013 de la Commission du 6 mai 2013 précisant une procédure relative à l'autorisation des mêmes produits biocides conformément au Règlement 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 10/08/2030. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation :

HYDRACHIM

ZA du Piquet

FR 35370 Etreilles

Numéro de téléphone: +33(2) 99968240 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial des produits contenus dans la famille de produits ? meta SPC 3:
 - o Deterquat CIP Oxy 5
- Numéro d'autorisation de la famille de produits ? meta SPC 3: BE2020-0026-03-00
- Utilisateur(s) autorisé(s): Uniquement pour les professionnels
- Forme sous laquelle le meta SPC est présenté:
 - o SL - concentré soluble
- Nom et teneur de chaque principe actif:

| |
|--|
| Acide peracetique (CAS 79-21-0): 5.3 % |
|--|

- Substances préoccupantes



Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1): 25.5 %

Acide acétique (CAS 64-19-7): 8.2 %

Acide sulfurique (CAS 7664-93-9): 0.96 %

- Type de produit et usage en vue duquel les produits du meta SPC sont autorisés:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

3 Hygiène vétérinaire

4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Uniquement autorisé pour :

- Désinfection des eaux usées, des lixiviats (percolats) et des déchets liquides de laboratoire dans des systèmes fermés dans des laboratoires de biologie médicale.
- Désinfection des griffes de traite
- Désinfection des surfaces par pulvérisation manuelle dans les bâtiments d'élevage, les sites industriels, en industrie agroalimentaire et en pisciculture
- Désinfection des surfaces par trempage manuel de petit matériel dans les bâtiments d'élevage
- Désinfection des surfaces par trempage manuel de petit matériel en industrie agroalimentaire
- Désinfection par Nettoyage En Place des circuits fermés (eau potable et aliments pour animaux) en bâtiments d'élevage
- Désinfection par Nettoyage En Place des circuits fermés dans les industries pharmaceutiques et cosmétiques privées et publiques et les institutions
- Désinfection par Nettoyage En Place des circuits fermés en industrie agroalimentaire et en pisciculture

- Date limite d'utilisation des produits contenus dans le meta SPC: Date de production + 18 mois

- Organismes cibles :

- o levures
- o algues vertes et les algues bleues unicellulaires (cyanobactéries)
- o champignons
- o bactéries
- o mycobactérie
- o spores
- o bactériophages
- o virus
- o bactérie de la tuberculose
- o bactéries formant des biofilms

§2. Fabricant des produits contenus dans le meta SPC et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Peracétique Hydra - Famille de produits ? Meta SPC 3:



QUARON SAS , FR

- Fabricant Acide peracetique (CAS 79-21-0):

QUARON SAS , FR

§3.Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation des produits du meta SPC:

- Ce meta SPC fait partie de la famille de produits autorisée sous le nom Peracétique Hydra - famille de produits avec le numéro d'autorisation BE2020-0026-00-00
- Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.

§4.Classification des produits contenues dans le meta SPC:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

| Code H | Classe et catégorie |
|---------------|--|
| H302 | Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4 |
| H314 | Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1 |
| H242 | Peroxyde organique - type F |
| H410 | Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1 |
| H332 | Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 4 |
| H312 | Toxicité aiguë (cutanée) - catégorie 4 |
| H290 | Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1 |
| H335 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3 |

§5.Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.



- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

| |
|--|
| Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables |
| Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux. |

- Conditions d'usage:

| Catégorie | Condition | Description |
|-------------|---------------------------------------|--|
| Respiration | Équipement de protection respiratoire | Pour la pulvérisation manuelle des applications TP3 en bâtiments d'élevage, ainsi que pour le trempage manuel en productions aquacoles: L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire offrant un facteur de protection de 40 est obligatoire. Il convient de porter au minimum un appareil de protection respiratoire à épuration d'air motorisé (PAPR) avec casque/capuche/masque (TH3/TM3) équipé d'un filtre de combinaison gaz/P3 [type de filtre (lettre de code, couleur) à préciser par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) |
| | | Pour la pulvérisation manuelle des applications TP4, ainsi que pour le trempage manuel des applications TP3 en bâtiments d'élevage sauf dans les productions aquacoles et pour les applications TP4 : Il convient de porter au minimum un appareil de protection respiratoire à épuration d'air motorisé (PAPR) avec casque/capuche/masque (TH3/TM3) équipé d'un filtre de combinaison gaz/P3 [type de filtre (lettre de code, couleur) à préciser par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) |
| | | Pour la pulvérisation manuelle des applications TP2 en industrie: Il convient de porter au minimum un appareil de protection respiratoire à épuration d'air motorisé (PAPR) avec casque/capuche/masque (TH3/TM3) équipé d'un filtre de combinaison gaz/P3 [type de filtre (lettre de code, couleur) à préciser par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit]. |
| Mains | Gants | Pour la pulvérisation manuelle des applications TP3 en bâtiments d'élevage, ainsi que pour le trempage manuel en productions aquacoles: des gants résistants aux produits |



| | | |
|-------|-------------|---|
| | | chimiques |
| | | Pour la pulvérisation manuelle des applications TP4, ainsi que pour le trempage manuel des applications TP3 en bâtiments d'élevage sauf dans les productions aquacoles et pour les applications TP4 : résistants aux produits chimiques |
| | | Pour la pulvérisation manuelle des applications TP 2 en industrie: gants résistants aux produits chimiques |
| | | Pour les applications avec pompe/mélange et chargement automatiques pour les PTs 2, 3 et 4: résistants aux produits chimiques |
| Corps | Combinaison | Pour les applications avec pompe/mélange et chargement automatiques pour les TP 2, 3 et 4 : résistants aux produits chimiques |
| | | Pour la pulvérisation manuelle des applications TP2 en industrie: résistant aux produits chimiques |
| | | Pour la pulvérisation manuelle des applications TP4, ainsi que pour le trempage manuel des applications TP3 en bâtiments d'élevage sauf dans les productions aquacoles et pour les applications TP4 : résistant au produits chimiques |
| | | Pour la pulvérisation manuelle des applications TP3 en bâtiments d'élevage, ainsi que pour le trempage manuel en productions aquacoles : résistants aux produits chimiques |

Bruxelles,

Meta SPC dans une famille de produits le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides

(Bij M.B. 17/05/2019 - Par A.M. 17/05/2019)

L. Louis

04/11/2020 09:18:26